

ANNEE 2019

Délibération n°

20190015

SEANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2019

Date de convocation : 22/03/2019

Date d'affichage : 29/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Pouvoirs : 5

Nombre de votants : 17

Vote : 17 (dont 5 pouvoirs)

Pour : 16

Abstention : 1 (M. KLISZ)

Contre : 0

Adopté à la majorité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 mars 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Frédéric ETCHEGARAY, Hugues BIGÉ, Pierre SORHAITS.

Mmes Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY.

Absents excusés : Mmes Annie UHALDEBORDE (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Dominique GALLOT (pouvoir à M. Paul BAUDRY), Emmanuelle DALLET, Dominique VIGIER (pouvoir à M. Pierre SORHAITS), Ms Philippe BIGOTEAU (pouvoir à Mme Chantal BONZON), Michel KLISZ (pouvoir à M. Francis DAVRIL), Michel GOÑY.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**OJ n°7 : Ikastola Arcangues-Bassussarry -
Participation de la commune d'Arcangues
aux frais avancés par la commune de Bassussarry
pour l'année scolaire 2018-2019**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune de Bassussarry accueille depuis le 1^{er} septembre 2015, l'école privée d'enseignement en langue basque gérée par l'association « Biez Bat Ikastola Arcangues-Bassussarry ».

Au 1^{er} septembre 2018, sur les 41 enfants inscrits à l'ikastola, 27 résident à Bassussarry et 6 à Arcangues.

Dans le cadre du partenariat entre les communes de Bassussarry et Arcangues, à cet effet, il a été convenu avec la commune d'Arcangues, qu'elle participerait pour l'année scolaire 2018-2019, aux frais avancés par la commune de Bassussarry, et entre autres, au nettoyage des locaux, externalisé à une entreprise privée.

Cette participation pour l'année scolaire 2018-2019 a été fixée à 1 200€.

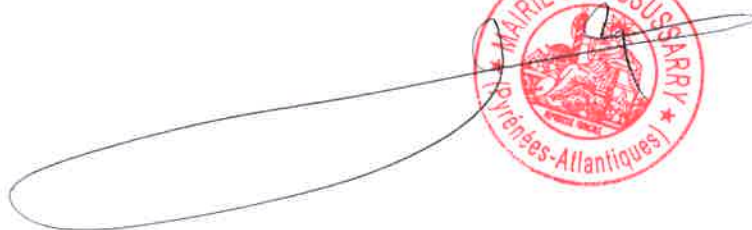
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le montant de la participation de la commune d'Arcangues pour l'année scolaire 2018-2019 fixé à 1 200€ ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2019